

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/103 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DEMANDANT AU PREFET DE LA HAUTE-CORSE DE NE PAS PROCEDER A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE CHAUFFAGE URBAIN DE CORTE

SEANCE DU 5 JUILLET 2012

L'An deux mille douze et le cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. SANTINI Ange à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

M. SINDALI Antoine, en sa qualité de Maire de Corte et Mmes et MM. NIVAGGIONI Nadine, BIANCARELLI Viviane, GRIMALDI Stéphanie, ANGELINI Jean-Christophe, CASTELLI Yannick, SUZZONI Etienne, en leur qualité de membres du Comité syndical du Syndicat mixte, ne prennent pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le courrier du Préfet de la Haute-Corse du 27 mars 2012 sollicitant l'avis de l'Assemblée de Corse dans la perspective de la dissolution du Syndicat Mixte de Chauffage Urbain,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT que les enjeux de la filière bois s'inscrivent totalement dans la feuille de route sur l'énergie, l'air et le climat présentée en octobre 2011 à l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT que l'ensemble du réseau de chaleur est situé sur l'emprise foncière communale de la Ville de Corte,

CONSIDERANT que la chaufferie de la gare, alimentant le réseau de chaleur, est située sur l'emprise foncière de la Collectivité Territoriale de Corse,

CONSIDERANT que la concession du réseau de chaleur, incluant la chaufferie, arrive à échéance en 2013,

CONSIDERANT que les chaudières alimentant le réseau de chaleur étant en fin de vie leur remplacement est indispensable,

CONSIDERANT le projet de cogénération actuellement à l'étude,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte le rapport, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, et les dispositions qu'il contient.

ARTICLE 2 :

DEMANDE au Préfet de la Haute-Corse de ne pas procéder à la dissolution du Syndicat Mixte de Chauffage Urbain de Corte dans l'attente des conclusions de l'étude menée par la Direction déléguée à l'énergie

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juillet 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Demande d'avis du Préfet de la Haute-Corse concernant la perspective de dissolution du Syndicat Mixte de Chauffage Urbain de Corte

1- Historique - Contexte du bois-énergie

Dès 1983, la Région de Corse a souhaité favoriser le développement de la filière Bois Energie, notamment en dotant plusieurs bâtiments d'enseignement de chaudières bois et en incitant les maîtres d'ouvrage par des aides financières dans le cadre du FCME (Fonds Corse de Maîtrise de l'Énergie, conjoint entre la Région et l'ADEME).

Indépendamment de ces incitations, la Région de Corse décidait en 1988 de se doter d'un opérateur performant susceptible de garantir l'approvisionnement en combustible : ainsi, la SEM Corse Bois Energie fut créée le 5 février 1988 avec un capital de 1,5 MF, la Collectivité Territoriale de Corse et ELF France détenant respectivement 51 % et 49 % du capital. Son objet concernait la réalisation de travaux de mise en valeur de massifs forestiers (plantations d'eucalyptus en plaine orientale) et la production de plaquettes bois en vue de leur utilisation dans le domaine de la production d'énergie (en particulier des réseaux de chaleur de Corte).

Les enjeux de la filière bois-énergie sont intéressants car ce combustible, produit localement (et n'ayant aujourd'hui aucun autre débouché), intervient en substitution d'énergies qui sont toutes importées (gaz, fioul) ce qui permet de réduire les rejets de polluants et de CO₂. Sur le plan économique, l'exploitation de cette ressource génère naturellement de l'activité en zone rurale.

De plus, au niveau de l'aménagement du territoire, cette filière doit permettre d'offrir un débouché complémentaire pour les produits des travaux forestiers largement sous-exploités et contribuer à une gestion durable de la forêt.

Si les avantages du bois en tant que vecteur énergétique sont réels, la filière a connu un développement assez chaotique ces dernières années, notamment en ce qui concerne les grandes chaufferies.

Aussi, depuis 2010, l'Office de l'Environnement de la Corse (Direction Déléguée à l'Énergie) ainsi que les autres services de la CTC (ODARC, DDD) tentent de réamorcer une nouvelle dynamique. En cela, ils ne travaillent pas seuls, puisque depuis 2011, une interprofession (l'Association U Legnu Vivu) regroupant l'ensemble des professionnels du bois a vu le jour. Celle-ci devrait permettre de coordonner les attentes du secteur tant dans le domaine du bois énergie que du bois matériaux.

Ce travail de tous les acteurs commence à porter des fruits. En effet, que ce soit du côté des professionnels ou de celui des particuliers, on peut observer une hausse sensible du nombre d'installations de systèmes de chauffage au bois qui impose une meilleure gestion de la forêt.

Dans ce contexte, la SAEML Corse Bois Energie apparait peu à peu comme un des acteurs historiques susceptibles de jouer un rôle majeur car agissant à la fois sur la production de combustibles, mais également sur l'exploitation du réseau de chaleur de Corte et de plusieurs autres petites chaufferies.

Parallèlement, le Syndicat Mixte de Chauffage Urbain de Corte, détenu à parité par la CTC et la Ville de Corte est propriétaire à la fois du réseau de chaleur de Corte et de la chaufferie mais aussi principal consommateur de plaquettes (6 300 tonnes/an).

2- Perspectives

Dans le cadre de la feuille de route pour l'énergie, l'air et le climat du Conseil Exécutif présentée à l'Assemblée de Corse par Mme Maria Guidicelli, le bois-énergie tient une place centrale.

Aujourd'hui les principales voies de développement proposées sont les suivantes :

- développer l'installation de chaudières bois de moyenne puissance, notamment dans le rural, lieu propice à l'utilisation du bois-énergie, afin de favoriser les filières courtes (production-utilisation). A cet effet, l'OEC (Direction Déléguée à l'Energie) et l'ODARC (en partenariat avec l'ADEME et EDF) viennent de lancer un appel à candidature intitulé « 25 chaufferies bois pour la Corse » destiné aux installations de moyennes puissances. Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement technique et financier aussi bien pour les investissements que pour la mobilisation de la ressource ;
- poursuivre l'accompagnement des installations domestiques (cheminées, inserts, poêles) notamment par la mise en place d'un dispositif de chèque-énergie ;
- développer l'installation de chaudières de grande puissance avec création éventuelle de réseaux de chaleur et/ou production simultanée de chaleur et d'électricité (cogénération).

3- Historique et situation actuelle du réseau de Corte sur un plan juridique

Le Syndicat Mixte Corte Réseau Bois Energie, détenu à parité par la CTC et la Ville de Corte, avait été créé en 1988 afin de réaliser l'étude, l'appel d'offres, la recherche de financement et la négociation du traité de concession d'une chaufferie fonctionnant au bois et d'un réseau de distribution de chaleur à Corte en Haute-Corse.

Depuis la signature, en février 1993, de la concession d'exploitation d'une durée de 20 ans avec la SEM Corse Bois Energie, ce Syndicat mixte n'avait plus d'existence juridique.

En effet, ses statuts prévoyaient que le Syndicat soit institué pour une durée limitée à la signature du traité de concession après appel d'offres.

Le concédant - **propriétaire du réseau n'était donc plus clairement identifié depuis cette date** et cela posait évidemment de nombreuses difficultés tant au niveau des travaux futurs que de celui des droits, obligations et responsabilités des parties prenantes, entre concessionnaire et concédant.

La pérennisation du réseau de chaleur de Corte, opération exemplaire de chauffage urbain, passait nécessairement par la relance d'une entité juridiquement acceptable comme autorité concédante.

La mise en œuvre de cette solution a nécessité certaines formalités de la part de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Ville de Corte, sur un projet de statuts du nouveau syndicat mixte d'une part, et sur les modalités de liquidation du syndicat existant d'autre part : transfert au nouveau syndicat mixte des ouvrages de la concession et du contrat de concession (Cf. délibérations de l'Assemblée de Corse n° 02/265AC du 26 septembre 2002, n° 03/365 AC et n° 03/366AC du 19 décembre 2003).

Les attributions du syndicat mixte, figurant dans les statuts, identifient différentes tâches quant à son fonctionnement :

- la gestion administrative,
- le suivi et le contrôle de la concession sur un plan juridique et technico-économique, et, ponctuellement, l'analyse pour avis des éventuelles extensions susceptibles d'être programmées.

Ces attributions sont bien celles d'une autorité concédante (et non d'un fermier), elles ne prévoient aucun budget d'investissement qui relève de la seule et entière responsabilité du concessionnaire. Ce point a été un élément important dans la décision de la Mairie de Corte d'être partie prenante dans ce projet.

Sur la base de ces attributions, le budget de fonctionnement global du syndicat mixte a été évalué à 40 000 € par an, selon la répartition prévue dans les statuts (15 % mairie de Corte, soit 6 000 €, 85 % CTC soit 34 000 €). Toutefois, le versement n'est pas intervenu.

4- Situation actuelle du réseau de Corte sur un plan technique et administratif

4-1 Sur le plan technique

Le réseau de chaleur de Corte a été mis en service en 1992. Il était composé :

- d'une chaufferie centrale de 9,5 MW (2 X 2,5 MW Bois et 4 MW fioul),
- d'un réseau de chaleur de 2 500 m, qui dessert de nombreux abonnés : mairie (école, Cosec, piscine), CROUS (3 bâtiments), Université de Corse, INRA, lycée de Corte, hôpital de Corte, Hôtel HR, foyer « U Serenu », Logirem Poretta et Restonica, immeuble Pascal Paoli, AELEJ, logements étudiants Delphie, Office de l'Environnement de la Corse.

Depuis, des extensions ont été réalisées, augmentant la puissance thermique appelée sur le réseau. On peut citer notamment le raccordement de l'IUT et de l'établissement Casino, ces deux bâtiments étant par ailleurs équipés de climatisation fonctionnant à partir de l'énergie du réseau de chaleur (solution innovante permettant d'éviter le recours à l'électricité).

4-2 Sur le plan administratif

Le réseau et la chaufferie appartiennent au Syndicat mixte Chauffage Urbain de Corte (50 % CTC - 50 % Ville de Corte), qui est lié à la SAEML Corse Bois Energie par une concession de 20 ans (depuis 1993) qui arrive donc à son terme en 2013. Le conseil d'administration du Syndicat est composé de représentant de l'Assemblée de Corse et de la Mairie de Corte.

➤ Pour l'Assemblée de Corse

- M. Jean-Christophe ANGELINI (Suppléante : Mme Nadine NIVAGGIONI)
- M. Yannick CASTELLI (Suppléante : Mme Viviane BIANCARELLI)
- Mme Stéphanie GRIMALDI (Suppléant : M. Etienne SUZZONI)

➤ Pour la Mairie de Corte

- M. Antoine SINDALI (Président du Syndicat)
- M. Antoine ORSINI
- M. Dominique BALDACCI

La dernière réunion du Syndicat a eu lieu le 5 octobre 2010 en mairie de Corte, le compte rendu à été fourni à l'OEC (Direction Déléguée à l'Energie).

Dans le cadre de sa concession, la SAEML Corse Bois Energie doit entre autre :

- adresser au concédant un rapport annuel d'exploitation qui récapitule l'activité effectuée et qui donne toutes indications sur l'état de la concession et les travaux réalisés pour son entretien ;
- définir et estimer avec le concédant les travaux à réaliser qui ne seraient pas en état normal d'entretien et ceci 2 ans avant la fin de la concession, **donc en 2011**.

Le dernier point devant se matérialiser par un audit du réseau réalisé par le Syndicat Mixte et l'exploitant ou par un tiers (sous l'autorité du Syndicat Mixte). Or, à ce jour, et malgré nos nombreuses relances auprès de la commune de Corte et la tenue de deux réunions en Mairie avec les services techniques de la ville (juillet 2011 et février 2012), cet audit n'est toujours pas lancé.

Ainsi contractuellement, le syndicat mixte (donc la CTC) pourrait se trouver dans l'obligation de réceptionner le réseau et ses installations quelque soit leur état en fin de concession.

Il est important de noter que la Ville de Corte ne perçoit pas de recettes qui pourraient lui permettre d'assurer un suivi plus rigoureux de la concession. Ce point explique en grande partie la faible implication de la Ville.

La concession du réseau arrivant à son terme en 2013, la CTC (propriétaire du réseau avec la Ville de Corte et concédant de l'exploitation à la SAEML Corse Bois Energie) souhaite profiter de ce renouvellement pour impulser un nouvel élan pour la SAEM. L'implantation d'une unité de cogénération (production simultanée de chaleur et d'électricité) est à l'étude pour, d'une part alimenter le réseau de chaleur et d'autre part injecter de l'électricité sur le réseau.

L'électricité produite est d'une part renouvelable mais surtout prédictible ce qui permet de l'assurer de toute déconnection potentielle de la part du gestionnaire.

Le renouvellement des chaudières doit également s'accompagner d'une augmentation de puissance eu égard aux raccordements prévus et/ou réalisés, en particulier celui du futur campus universitaire.

En effet, l'hypothèse forte sur laquelle repose le dimensionnement actuel du projet de cogénération est **la réalisation du Campus Saint Jean**.

A ce jour, des discussions ont été menées entre le gestionnaire du réseau et la Commission de Régulation de l'Energie en vue de fixer un tarif d'achat négocié du courant produit afin d'assurer, en complément des aides publiques mobilisables, une bonne rentabilité pour le projet de cogénération dont le coût avoisine les 20 M€.

En sus des subventions aux investissements, le projet nécessitera une recapitalisation de la SAEM qui est actuellement en cours d'évaluation.

5- Actions proposées

Dans la perspective du renouvellement de la concession du réseau de chaleur en 2013 l'OEC (Direction Déléguée à l'Energie) a lancé une étude dont l'objet est le suivant :

- Tranche 1 :
 - PHASE 1 - recherche et définition du portage juridique optimal quant au renouvellement des chaudières bois alimentant le réseau de chaleur de Corte. Le renouvellement à l'identique et par une unité de cogénération devra être envisagé suivant au minimum 3 pistes :
 - Portage par le syndicat mixte et mise en affermage par la suite
 - Portage par le futur concessionnaire par une concession de Délégation de Service Public
 - Portage directement par la mairie de Corte
 - PHASE 2 - rédaction de la consultation en fonction du résultat de la phase 1. Rédaction des documents administratifs liant concédant et concessionnaire, mais aussi concessionnaire et usager du réseau.
- Tranche 2 : Mission d'assistance technique au choix du lauréat de l'appel d'offre. (tranche conditionnelle).

Le calendrier prévisionnel général est le suivant :

Lancement étude « portage juridique réseau Corte »	avril 2012
Résultat étude: meilleur montage + AAPC	juin 2012
lancement AAPC « concession réseau Corte »	juin 2012
Choix attributaire « concession réseau Corte »	décembre 2012
Lancement travaux unité cogénération	janvier 2013
Mise en route unité cogénération	Automne 2014

6. Courrier du Préfet de la Haute-Corse

Par courrier du 27 mars dernier, le Préfet de la Haute-Corse a informé le Président du Conseil Exécutif de Corse de son intention de dissoudre le syndicat mixte de chauffage urbain de Corte dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). L'arrêté préfectoral n° 2011-350-0007 du 16 décembre 2011 prévoit en effet la dissolution des syndicats n'ayant pas eu d'activité réelle depuis plusieurs années.

Dans cette perspective le préfet souhaite connaître la position de l'Assemblée de Corse.

1^{er} constat : l'ensemble du réseau est situé sur l'emprise foncière communale : il semble évident que la Ville de Corte doit rester impliquée dans la gestion du réseau de chaleur.

2^{ème} constat : la concession du réseau de chaleur (incluant la chaufferie) arrivant à échéance en 2013, se pose, quoi qu'il en soit, la question du remplacement des chaudières en fin de vie.

3^{ème} constat : on peut raisonnablement penser, compte tenu des ambitions de la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'énergie renouvelable exposées dans la feuille de route d'octobre 2011, que ce changement nécessaire est l'occasion d'imprimer un nouvel élan au bois énergie en particulier et à toute la filière bois en général. Au-delà du simple remplacement des chaudières actuelles, un projet nettement plus ambitieux de cogénération (production simultanée de chaleur et d'électricité) est donc à l'étude.

Il paraît en revanche indispensable, compte tenu de l'envergure de ce projet, que les différents intervenants, qu'ils soient d'ailleurs publics ou privés, jouent pleinement leur rôle respectif et assument leurs prérogatives.

Les premiers résultats de l'étude (voir paragraphe 5 ci-dessus) étant attendus pour la mi-juillet, il est semble prématuré de procéder à la dissolution du syndicat. D'autant que, sans préjuger des conclusions de cette mission, il est probable qu'une structure publique, incluant la Ville de Corte, s'impose comme maître d'ouvrage de ce projet.

Pour autant, une fois l'étude réalisée, la nouvelle concession devant intervenir en 2013, le Conseil Exécutif saisira au plus vite l'Assemblée de Corse afin qu'elle se prononce sur le projet et l'entité qui le portera.

Dans l'attente, la dissolution du syndicat ne doit pas être privilégiée à ce stade.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.